

L'assurance auto obligatoire : les règles, les recours et les pièges

Tout véhicule à moteur doit être assuré, même s'il ne roule pas. Depuis 2024, la carte verte a disparu et les contrôles se font par un fichier. Les sanctions ont été durcies en août 2026. Voici les règles, à jour de septembre 2026.

À qui s'adresse cette fiche ?

Aux conducteurs, notamment les jeunes, et aux professionnels qui les accompagnent — CCAS, France services, missions locales, auto-écoles associatives.

Au sommaire

1. L'obligation d'assurance
2. Les sanctions
3. La preuve : fin de la carte verte
4. Refus d'assurance : le BCT
5. Changer d'assureur, bonus-malus
6. Trotinettes et faux assureurs

1. L'obligation d'assurance

- Tout véhicule terrestre à moteur doit être couvert par une assurance de **responsabilité civile**, dite « au tiers », **même s'il n'est pas utilisé**, dès lors qu'il est en état de circuler (article L211-1 du code des assurances).

Version du 19 septembre 2026 · Licence Etalab 2.0 : réutilisation et diffusion libres, avec mention de la source.

Fiche rédigée par l'équipe Certyneo (certyneo.com), éditeur français de signature électronique. Document informatif : Légifrance et service-public.fr font foi.

- L'assurance au tiers indemnise les dommages causés aux autres, pas ceux du conducteur responsable ni de son véhicule.
- À la souscription, déclarez exactement l'usage, les conducteurs et les sinistres passés. Une fausse déclaration peut annuler le contrat.

2. Les sanctions

- Conduire sans assurance est un **délit** : jusqu'à 3 750 € d'amende, avec des peines complémentaires comme la suspension du permis ou la confiscation du véhicule.
- À la première infraction, une **amende forfaitaire délictuelle** est possible : 750 € en pratique, majoration pour le Fonds de garantie comprise (600 € si elle est payée sous 15 jours, 1 500 € si elle est majorée).
- **Depuis le 20 août 2026** (loi n° 2026-798), les peines pour défaut d'assurance se cumulent avec celles des autres infractions commises en conduisant.
- En cas d'accident, le **Fonds de garantie** indemnise les victimes, puis se retourne contre le conducteur non assuré pour tout récupérer, parfois pendant des années.

3. La preuve : fin de la carte verte

- **Depuis le 1er avril 2024**, il n'y a plus de carte verte ni de vignette pour les véhicules immatriculés. Les forces de l'ordre consultent le **fichier des véhicules assurés** (FVA) à partir de la plaque.
- L'assureur remet un « mémo véhicule assuré ». Gardez-le : il sert si l'assurance date de moins de 72 heures, et pour remplir un constat.
- Vérifiez que votre véhicule figure au fichier sur **consultation-fva.fr**.
- Le fichier est croisé avec les radars : un simple flash peut révéler un défaut d'assurance. À l'étranger, demandez la carte internationale d'assurance.

4. Refus d'assurance : le BCT

- Si aucun assureur n'accepte, saisissez le **Bureau central de tarification**. Envoyez d'abord une proposition d'assurance à un assureur, en recommandé. En cas de refus ou sans réponse sous 15 jours, saisissez le BCT **dans les 15 jours**, avec les pièces demandées.
- Le BCT fixe la prime que l'assureur doit accepter, mais seulement pour la responsabilité civile obligatoire.

5. Changer d'assureur, bonus-malus

- **Après un an** de contrat, on peut résilier à tout moment, sans frais, avec effet un mois plus tard. Pour l'assurance auto, c'est le **nouvel assureur** qui fait la démarche, pour éviter toute interruption. Un contrat qui peut se souscrire en ligne doit pouvoir se résilier en ligne, en « trois clics ».
- **Bonus-malus** : le coefficient part de 1. Chaque année sans sinistre responsable, il baisse de 5 %, jusqu'à 0,50. Chaque sinistre responsable l'augmente de 25 %, jusqu'à 3,50.
- **Jeune conducteur** : une surprime de 100 % au plus, 50 % après la conduite accompagnée, qui diminue de moitié chaque année sans sinistre.
- Le **relevé d'informations** est délivré sous 15 jours sur demande. Depuis juillet 2025, il suit un modèle européen.

6. Trottinettes et faux assureurs

- Une **trottinette électrique** est un véhicule à moteur : l'assurance est obligatoire, même bridée à 25 km/h. L'assurance habitation ne la couvre pas forcément. Le certificat d'assurance reste sur papier pour ces engins non immatriculés.
- Un vélo à assistance électrique classique n'est pas soumis à l'obligation.
- **Faux assureurs** : méfiez-vous des offres très bon marché sur les réseaux sociaux, avec une attestation en PDF. Vérifiez l'assureur sur les registres officiels (REFASSU, ORIAS) et les listes noires de l'ACPR, puis contrôlez votre inscription au fichier. Un faux contrat laisse le conducteur non assuré.
- Le Fonds de garantie n'envoie jamais de SMS.

Liste de contrôle

- ☐ Tous mes véhicules sont assurés, même ceux qui ne roulent pas.
- ☐ Mon véhicule figure sur consultation-fva.fr.
- ☐ J'ai gardé le mémo véhicule assuré.
- ☐ Je ne résilie jamais avant d'avoir un nouveau contrat.
- ☐ Ma trottinette électrique est assurée.
- ☐ J'ai vérifié que mon assureur est autorisé.

Sources et pour aller plus loin

- Service-public, assurance auto obligatoire : [F2628](#) · preuve d'assurance : [F1362](#) · BCT : [F2660](#) · bonus-malus : [F2655](#)
- Code de la route, article L324-2 : [legifrance.gouv.fr](#) · Fonds de garantie : [fondsdegarantie.fr](#)
- ABE Infoservice, listes noires : [abe-infoservice.fr](#)
- Autres fiches pratiques de la même collection : [certyneo.com/fr/ressources/fiches-pratiques-gratuites](#)

Fiche pratique « L'assurance auto obligatoire » — version du 19/09/2026 — rédigée par l'équipe Certyneo ([certyneo.com](#)). Licence Etalab 2.0. Document informatif. Signaler une erreur : contact@certyneo.com.